

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19990

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 60

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que le Fonds de réserves universel ne soit pas exclusivement soumis au contrôle de l'État. Il est donc proposé de le soumettre aussi à celui du Parlement.